

FONDS PCAET

Règlement d'intervention communautaire

PREAMBULE

La Communauté de Communes Sud Nivernais (CCSN), par l'attribution d'une aide aux communes pour un projet d'investissement de rénovation énergétique de bâtiments communaux via le fond PCAET, a la volonté d'accompagner l'ensemble de ses communes membres dans des actions contribuant à l'atteinte des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial de la CCSN. En effet, la rénovation énergétique d'un bâtiment permet de réduire les consommations énergétiques et donc les rejets de gaz à effet de serre en plus d'améliorer le confort thermique et la santé des occupants.

Le présent règlement définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement.

MODALITES ET CONDITIONS D'OCTROI DU FONDS PCAET

1 Modalités d'intervention et bénéficiaires

L'ensemble des communes membres de la CC Sud Nivernais est éligible au fonds PCAET.

L'attribution d'une aide via le fonds PCAET concerne uniquement les projets d'investissement, sans montant maximal. Pour autant, la CC Sud Nivernais participera aux projets retenus à hauteur de 30% plafonné à 30 000€. Ce plafond est bonifié pour atteindre 50 000€ pour les bâtiments à forte centralité (voir liste en annexe).

Le fonds PCAET peut être cumulé avec celui du fonds de concours, à condition de respecter les deux règlements d'attribution.

La participation financière de la CC Sud Nivernais ne pourra jamais être supérieure à celle de la commune.

Il n'est autorisé qu'une aide par projet et par commune par an.

Le projet bénéficiera de l'accompagnement du chargé de mission environnement et du conseiller en Energie Partagée du Siseen pour rechercher une optimisation technique et financière.

La sélection des projets se fera dans la limite de l'enveloppe globale de 150 000€ annuelle attribuée à ce fonds PCAET.

Les projets de fonctionnement sont exclus du dispositif.

Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant la réception de l'accusé de réception et de déclaration d'un dossier complet.

2 Projets autorisés

Les projets d'investissements autorisés sont les travaux de rénovation énergétique d'un bâtiment appartenant à la commune :

- Des travaux d'isolation de l'enveloppe du ou des bâtiments concernés : isolation des murs, isolation des planchers bas, isolation de la toiture, des combles, remplacement des menuiseries extérieures ;
- Le remplacement des systèmes et des équipements de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire existants par des équipements performants ;
- Le remplacement des équipements d'éclairage existant par des équipements performants ;
- L'installation de systèmes de ventilation économiques et performants ;
- L'installation de dispositifs de contrôle et de gestion active de ces équipements ;
- Les équipements de production d'énergie renouvelable électrique destinés principalement à l'autoconsommation des bâtiments concernés par le projet de rénovation énergétique ;
- L'installation d'équipements permettant de réduire la consommation d'eau.

Tout autre projet ne rentrant pas dans ces items ne sera pas pris en compte.

Les dépenses relatives à d'éventuel frais d'étude, de maîtrise d'œuvre, d'achat de terrains, de travaux de réseaux etc. ne seront pas prises en compte.

La construction de bâtiments neufs et les opérations de démolition ne seront pas prises en compte.

3 Modalités d'attribution

Toute demande doit faire l'objet d'un dépôt d'un dossier complet, adressé à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sud Nivernais, avant le 30 novembre.

La demande sera instruite par le service Attractivité et Environnement, qui pourra demander toute précision complémentaire durant l'instruction.

Le dossier sera présenté en bureau communautaire en décembre pour sélectionner les projets qui seront retenus et réalisés l'année suivante.

Après avis favorable du bureau communautaire, le dossier sera présenté en Conseil Communautaire, seul habilité à décider de l'attribution d'une aide via ce fonds PCAET.

Le dépôt du dossier de demande devra comprendre les pièces suivantes :

- Une présentation du projet
- Un plan de financement prévisionnel (avec l'ensemble des subventions des partenaires financiers sollicités)
- Des devis correspondants
- Une délibération du Conseil Municipal portant demande d'une contribution financière de la CCSN via le fonds PCAET

Une convention d'attribution sera signée entre la CCSN et la Commune bénéficiaire du fonds PCAET qui en prévoira les modalités de versement (acomptes et solde).



AR Prefecture

058-200067700-20240924-2024_102-DE
Reçu le 26/09/2024

Le versement sera effectué sur présentation des factures concernant la réalisation des travaux et sur présentation d'un certificat administratif signé du Trésorier.

Les travaux doivent impérativement débiter avant le 31 décembre de l'année d'attribution de l'aide via le fonds PCAET, sous peine de voir la participation de la CCSN annulée.

4 Communication

La commune bénéficiaire d'une aide via le fonds PCAET assurera la publicité de la participation de la Communauté de communes Sud Nivernais au projet concerné (documents et publications officielles de la commune, articles de presse, etc.).

La CCSN prend en charge la production de panneaux de fin de chantier et de leur pose en compagnie du maire ou d'un représentant de la commune.

La Présidente

Régine ROY





AR Prefecture

058-200067700-20240924-2024_102-DE
Reçu le 26/09/2024

Annexe – liste des bâtiments à forte centralité

Les bâtiments suivants sont considérés à forte centralité et pourront bénéficier du fonds PCAET jusqu'au plafond de 50 000 €, toujours dans les limites de 30% :

- Piscine
- Cinéma
- Gymnase